



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 18989

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une récente étude de l'INSEE portant sur l'insertion des jeunes diplômés dans la vie active. En effet, cette étude montre que les débuts de carrière des jeunes sortis de l'école en 1988 sont moins favorables que ne pouvait laisser penser la hausse de leur niveau de formation par rapport aux jeunes de la décennie précédente. Alors que la proportion de titulaires d'un diplôme supérieur ou égal au bac a augmenté de 10 points entre 1978 et 1998, selon les chiffres de l'INSEE, la proportion des diplômés ayant accès à un poste de cadre ou de technicien a seulement augmenté de 5 points. Par ailleurs, l'écart est encore plus grand pour les femmes, qui sont plus marquées par le chômage. La situation est cependant encore plus difficile pour les jeunes diplômés de 1993 qui, touchés par la récession, occupent des emplois moins qualifiés que la génération de 1988 et ce, quel que soit leur niveau d'études. Il lui demande au vu de cette étude quelles mesures elle entend prendre pour favoriser l'insertion des jeunes diplômés.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est particulièrement sensible à la question de l'insertion des jeunes diplômés. Il importe en effet de donner à l'ensemble des jeunes, au moment de leur entrée dans la vie active, toutes leurs chances d'intégration dans notre société. Ainsi, le programme « Nouveaux services - Emplois jeunes » mis en place par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activité pour l'emploi des jeunes a été ouvert aux jeunes de tous niveaux de formation, et la limite d'âge pour bénéficier des emplois créés dans ce cadre a été portée à 30 ans, en cohérence avec l'allongement de la durée des études. Il convient toutefois de tenir compte des inégalités d'insertion entre jeunes, qui peuvent se renforcer avec la reprise des embauches. Comme le montre une récente étude de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère de l'emploi et de la solidarité, et de la direction de la programmation et du développement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le taux de chômage des moins diplômés est plus de trois fois supérieur à celui des diplômés de l'enseignement supérieur, cette proportion s'étant accrue entre 1997 et 1998. C'est pourquoi le gouvernement, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions, a mis l'accent sur les mesures destinées aux jeunes sans diplôme ou de premier niveau de qualification, et notamment par la mise en oeuvre du programme TRACE, qui s'adresse à ceux d'entre eux qui rencontrent les difficultés les plus importantes.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18989

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5015

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2066